

**Direction Education et Citoyenneté**

**OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX AU SEIN DE L'EPHAD LA  
CLAIRIERE ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les travaux engagés à partir de septembre 2021 pour la mise aux normes de la cuisine et la nécessité de garantir la continuité du service de restauration scolaire pour les écoles Van Gogh et Alphonse Daudet,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu d'établir une convention d'occupation précaire précisant les modalités contractuelles de mise à disposition des locaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La mise à disposition à titre précaire de locaux de l'EPHAD « la Clairière » auprès du service scolaire de la ville d'Annonay, à savoir :

- La salle d'animation
- La cuisine thérapeutique
- Le couloir de l'espace d'animation
- La salle de soins.

**ARTICLE 2**

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit sur l'ensemble de la durée de la mise à disposition.

**ARTICLE 3**

La mise à disposition est consentie à la ville d'Annonay à titre précaire et révocable entre le 2 septembre et le 17 décembre 2021. Elle pourra être prolongée dans l'éventualité de retard dans le planning des travaux.

**ARTICLE 4**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 5**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le ..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des

juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 2 septembre 2021

L'Adjointe déléguée

Stéphanie BARBATO-BARBE



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



**CONVENTION RELATIVE A  
LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN  
DE L'EHPAD LA CLAIRIERE  
AUPRES DU SERVICE SCOLAIRE**

**Entre** le Centre Intercommunal d'Action Sociale Annonay Rhône Agglo (désigné ci-après « le propriétaire »), dont le siège se situe Château de la Lombardière – 07430 DAVEZIUX, représenté par sa Vice-Présidente, Sylvie BONNET, agissant en vertu de la décision du

D'une part,

**Et** le service scolaire de la ville d'Annonay (désigné ci-après comme « emprunteur »), représenté par son Maire, Simon PLENET, agissant de la décision du

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Le service scolaire de la ville d'Annonay va engager à partir de septembre 2021 des travaux au restaurant scolaire de l'école Van Gogh - 5 rue Jacques Prévert, 07100 Annonay – situé sur le site de la Lombardière.

Afin de garantir la continuité de service, l'EHPAD La Clairière – 127 rue de la Lombardière, 07430 Davézieux – à proximité de locaux à réhabiliter, a été sollicité pour accueillir les enfants pour le repas de midi, le temps des travaux.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Il convient, au travers de cette convention, de définir les modalités de mise à disposition du service scolaire :

- des locaux situés au RDC de l'EHPAD :
  - la salle d'animation
  - la cuisine thérapeutique
  - le couloir de l'espace animation
  - la salle de soins
- du parking.

**ARTICLE 2 : OCCUPATION DES LOCAUX PAR LE SERVICE SCOLAIRE**

Les agents du service scolaire auront accès au parking situé au niveau inférieur de l'EHPAD.

L'ensemble des locaux du RDC cités à l'article 1 (exceptée la cuisine thérapeutique et la salle d'animation) seront mis à disposition du service scolaire tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires de 9h15 à 15h30.

Ces espaces devront être libérés au plus tard à 15h30.

La cuisine thérapeutique et la salle de soin seront occupées de manière permanente par le service scolaire pour stocker le matériel. La cloison existante fermera l'espace entre la salle d'animation et la cuisine thérapeutique.

**ARTICLE 3 : MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR CHACUN DES CONTRACTANTS**

L'EHPAD mettra à disposition du service scolaire :

- 60 chaises
- 7 tables de 4 places
- 1 pass partiel pour accéder aux locaux cités à l'article 1
- 1 clé noire de verrouillage du boitier vert DM

Le restaurant scolaire fournira :

- 20 tables
- 20 chaises
- 30 chaises maternelle
- 2 casiers (vestiaires agents)
- 1 armoire pour le stockage du matériel
- 1 grand réfrigérateur
- 1 petit réfrigérateur
- 1 congélateur
- 1 buffet vaisselle
- 1 meuble avec micro- ondes
- 1 portique roulant.

Ce matériel sera livré à l'EHPAD le 7 juillet et enlevé le 20 décembre 2021.

Il est placé sous la responsabilité du service scolaire qui le rangera après utilisation dans la cuisine thérapeutique fermée par une cloison et dans la salle de soin.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES D'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LE SERVICE SCOLAIRE**

Prise de poste à l'EHPAD de l'encadrante de proximité à partir de 9h15 :

- Entrée par l'entrée principale de l'établissement après avoir sonné et été accueilli par un agent de l'EHPAD lui ouvrira
- Fermeture manuelle des portes coupe-feu côté couloir accès espace animation
- Ouverture des portes côté couloir espace animation en actionnant le DM (boitier vert)
- La réception des repas se fera par les portes côté couloir espace animation. Le livreur pourra stationner le temps de la livraison sur l'esplanade de l'EHPAD

Prise de poste à l'EHPAD de la seconde de cuisine à 10h45 :

- Entrée par les portes côté couloir espace animation

Arrivée des enfants à 11 h 40

- Entrée dans la salle par les portes côté couloir espace animation. Les enfants seront accompagnés par 2 agents du service scolaire.  
Les vêtements des enfants pourront être déposés sur les bancs dans le couloir.  
Ils auront accès aux sanitaires de la salle de soin.

Départ des enfants à 13 h

- Sortie par les portes côté couloir espace animation. Les enfants seront accompagnés par XX agents du service scolaire

Départ des agents du service scolaire à 15 h 30

- Fermeture des portes de l'espace animation et des portes donnant sur l'esplanade
- Verrouillage des DM (boitiers verts)
- Ouverture des portes coupe-feu côté couloir accès espace animation
- Sortie par l'entrée principale de l'EHPAD

#### **ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

Les locaux – la salle d'animation, la cuisine thérapeutique, le couloir de la salle d'animation et la salle de soin – ainsi que le matériel seront nettoyés et rangés par le service scolaire après chaque utilisation.

Les tables, chaises et matériel mis à disposition par le service scolaire seront rangés dans la cuisine thérapeutique.

Les 7 tables et les 60 chaises mises disposition par l'EHPAD seront rangées dans la salle d'animation. Il est demandé que 30 chaises soient empilées dans un coin de la pièce.

Les sacs poubelles seront descendus dans les containers du local poubelles situés au sous-sol de l'EHPAD.

L'accès au local poubelles se fera par l'ascenseur réservé aux agents situé dans le hall d'entrée (appuyer sur le bouton d'ouverture des portes puis 3 fois sur le bouton 0).

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

La convention est consentie pour la durée des travaux, du 2 septembre au 17 décembre 2021.

Elle pourra être prolongée dans l'éventualité où les travaux prendraient du retard.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut, la convention sera résiliée.

Fait à Davézieux, le 27 JUIL. 2021

Pour le Centre Intercommunal  
d'Action Sociale Annonay Rhône Agglo  
La vice-Présidente



Sylvie BONNET

Pour la Ville d'Annonay

Le Maire,

P. O. C. CHAPUZ

Simon PLENET

RÉQU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

09 SEP. 2021

